SOCIETE DE CONSEIL SPÉCIALISÉE DANS L'OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE

SIÈGE : 48 avenue de la Porte de Villiers - 92 300 LEVALLOIS PERRET
BUREAUX : 5 bis rue Louise Michel - 92 300 LEVALLOIS PERRET

www.at-company.fr

contact@at-company.fr

+ 33 6 64 39 09 65

ADVICE TECHNICS ENERGY





ADVICE TECHNICS ENERGY

CABINET DE CONSEIL SPÉCIALISÉ DANS L'OPTIMISATION ET LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE, ET L'ACCOMPAGNEMENT AUX DISPOSITIFS DES CEE

AT ENERGY

Société de conseil aux professionnels

Nous traitons aussi bien les opérations classiques que les programmes spécifiques et personnalisés liés au dispositif des certificats d'économie d'énergie.

SOMMAIRE

4 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

4.1 Qui sommes nous ?
4.2 Nos valeurs
5 Notre mission

6 LE DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

7 La loi POPE
8 La 5eme période du dispositif CEE

9 NOS PARTENAIRES

9.1 Obligés/Pollueurs - Délégataires
10 Sociétés de contrôle COFRAC
10.1 Installateurs RGE

11 LA TRANSITION ENERGETIQUE

11.1 L'accord de Paris
11.2 Le réchauffement climatique
12 Le décret tertiaire

13 NOS SECTEURS D'ACTIVITES BtoB

13.1 Le tertiaire (BAT)
13.2 L'industrie (IND)
13.3 Le résidentiel collectif (BAR)
13.4 L'agricole (AGRI)

14 VOTRE OPTIMISATION ENERGETIQUE

14 L'ISOLATION
14.1 Les combles perdus
15 Les planchers bas
17 Le calorifugeage
18 Les points singuliers
19 L'isolation thermique des murs par l'extérieur ou l'intérieur (L'ITE / ITI)
20 La rénovation globale énergétique

LA MODERNISATION DE MATERIEL
22 La chaudière à haute performance énergétique
23 La ventilation mécanique contrôlée (VMC)

LES AUTRES METHODES ECONOMES
24 L'Équilibrage des organes de chauffage
25 Le robinet thermostatique
26 Optimiseur de relance en chauffage collectif
26.1 Système de régulation par programmation d'intermittence
27 Les systèmes hydro-économes
28 Système de Gestion Technique des Bâtiments (GTB)
28.1 Système de Gestion Technique Centralisé (GTC)
29 La borne de recharge pour véhicules électriques

30 LE COURTAGE EN ENERGIE
30.1 La renégociation de vos contrats en énergie
30.2 La TURPE

31 LES DIAGNOSTICS

31.1 Le diagnostic de performance énergétique
31.2 Le diagnostic technique global

32 PLAN D'ACOMPAGNEMENT PLAN DE PERFORMENCE ENERGETIQUE

33 Le protocole CEE
34 Nos procédures
35 La RSE (responsabilité sociétale des entreprises)

AT ENERGY une entité de AT COMPANY

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Depuis 2006, AT Company est un cabinet de conseil qui accompagne des dirigeants d'entreprise dans leurs démarches d'amélioration de leur entreprise, que ce soit en matière de stratégie, de marketing ou de développement commercial.

Lors d'une mission en 2020 pour un bureau d'études en efficacité énergétique, nous avons décidé d'ajouter cette expertise à notre propre entreprise. Nous avons réalisé qu'aider les professionnels à intégrer les problématiques énergétiques permettrait non seulement de dégager des fonds pour de nouveaux investissements, mais aussi d'améliorer le quotidien des habitants des bâtiments, tous secteurs confondus, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cela se fait en optimisant leur consommation d'énergie, tout en appliquant le décret tertiaire et les lois gouvernementales établies.

AT COMPANY a donc créé l'entité AT ENERGY

Au-delà d'un acte commercial, il s'agit d'un acte sociétal. Aujourd'hui, la plupart de nos bâtiments sont peu ou pas isolés thermiquement, ce qui entraîne des pertes de chaleur, de la pollution, et des déchets.
Dans les années à venir, l'ensemble des bâtiments sera confronté à l'obligation de réaliser des travaux de rénovation. Cela engendre un projet vertueux permettant à chaque acteur de faire des économies en améliorant son efficacité énergétique et en bénéficiant de l'aide de l'État, mais aussi d'améliorer l'environnement dans lequel il vit.

NOS VALEURS

L'impact environnemental est un enjeu majeur, et nous devons agir contre le réchauffement climatique.
L'adaptabilité est notre force : nous prenons entièrement en charge votre projet pour vous informer, vous conseiller, et structurer votre rénovation thermique en fonction de vos propres besoins.
Nous gérons tout en interne et supervisons chaque étape des procédures techniques et administratives.

NOTRE MISSION

NOTRE MISSION EST D'INCITER LES PROFESSIONNELS À ATTEINDRE LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES RÈGLEMENTAIRES FIXÉES PAR LE GOUVERNEMENT :

Baisser de 40% d'ici 2030 les consommations énergétiques dans les secteurs tertiaires et industriels pour tous les bâtiments de plus de 1 000 m²

Eradiquer les passoires thermiques et améliorer le quotidien des résidents dans le secteur résidentiel collectif en **baissant d'au moins 35% les factures d'énergie**.

Installer des **bornes de recharge** pour véhicules électriques dans tout l'hexagone.

DE NOMBREUX DÉCRETS LIÉS AUX CEE ET À LA TRANSITION ENERGÉTIQUE PARAISSENT REGULIEREMENT ; NOUS NOUS TENONS INFORMÉS DE CHAQUE MODIFICATION AFIN DE VOUS FAIRE BÉNÉFICIER DE CHAQUE DÉCISION GOUVERNEMENTALE ET AINSI OPTIMISER VOS BUDGETS.

SPÉCIALISTE DES **CEE**

AT COMPANY a créé un process fluide pour assurer un suivi personnalisé et clair :

- **Le dispositif des CEE est règlementé et demande une grande attention à chaque étape.**
- **Pré-visite des structures, conseil en optimisation énergétique, installation et vérification administrative.**
- **Nous avons toutes les qualifications et assurances requises (RGE, décennale, ...)**
- **Nous intervenons sur toute la France.**

Le Dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie

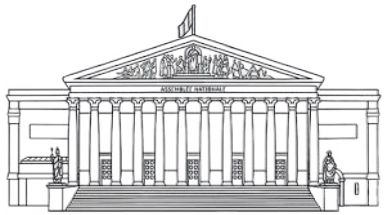

L'ÉTAT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUEET SOLIDAIRE

Délivre les CEE pour les bénéficiaires des secteurs Tertiaire, Industriel et Résidentiel Collectif

Fixe les obligations de réalisation d'économies d'énergie et délivre les CEE

LES BÉNÉFICIAIRES



LES OBLIGÉS

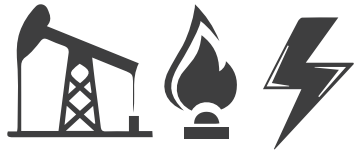

Financent des travaux d'économies d'énergie en contrepartie de CEE générés

Effectue les travaux

RGE

Joue un rôle actif et inactif Préconise et conseille les bénéficiaires

ADVICE TECHNICS ENERGY

Dépose les dossiers auprès du PNCEE via les Obligés après validation du contrôle COFRAC

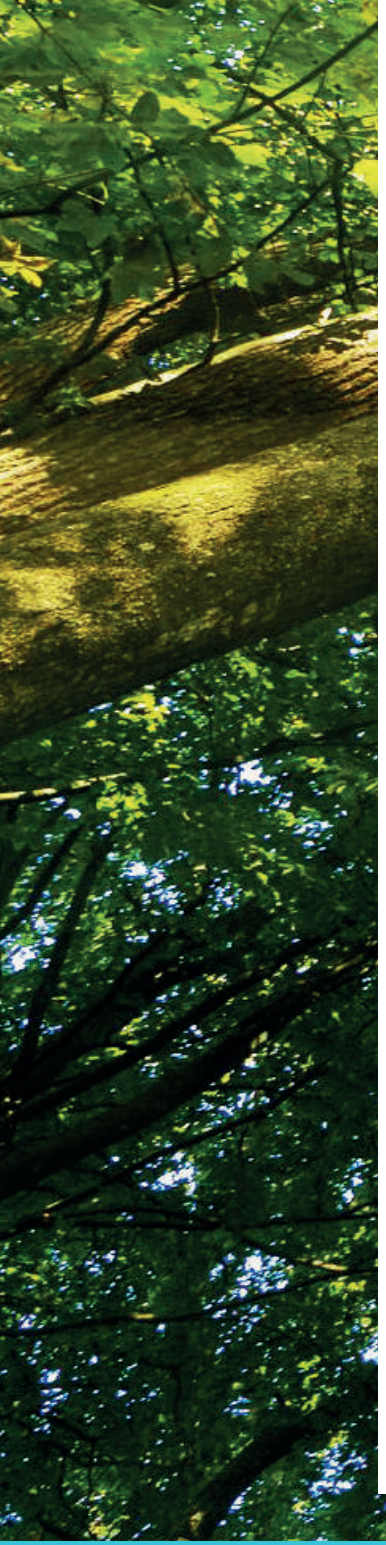

LE DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ET LES DECISIONS DE L'ETAT POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

LA LOI POPE

La loi POPE, votée en 2005, oblige les fournisseurs d'énergie (appelés pollueurs ou obligés) à encourager les entreprises ou les collectivités, entre autres, à réaliser des travaux de rénovation thermique en contribuant à leur financement. S'ils ne le font pas, ils s'exposent à des sanctions financières.

Chaque action d'économie d'énergie réalisée, est validée par un arrêté ministériel et publiée sous la forme d'une fiche d'opération standardisée. L'Etat souhaiterait obtenir des résultats réels en termes d'économies d'énergie et ainsi limiter les émissions de gaz à effet de serre.

AT ENERGY, cabinet de conseil en optimisation énergétique, est un acteur de ce dispositif. Sa mission est d'informer et d'aider les professionnels à réaliser des travaux de rénovation thermique en s'appuyant sur son expertise pour faire subventionner tout ou partie de ces travaux.

Les résultats de ces travaux ? Un gain de confort, moins de déperditions thermiques, une mise aux normes (amélioration du classement énergétique), une augmentation de la valeur des bâtiments, une diminution de la facture énergétique et un acte écologique.

CEE Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE
Ministère de la Transition écologique et solidaire



5ème période de CEE

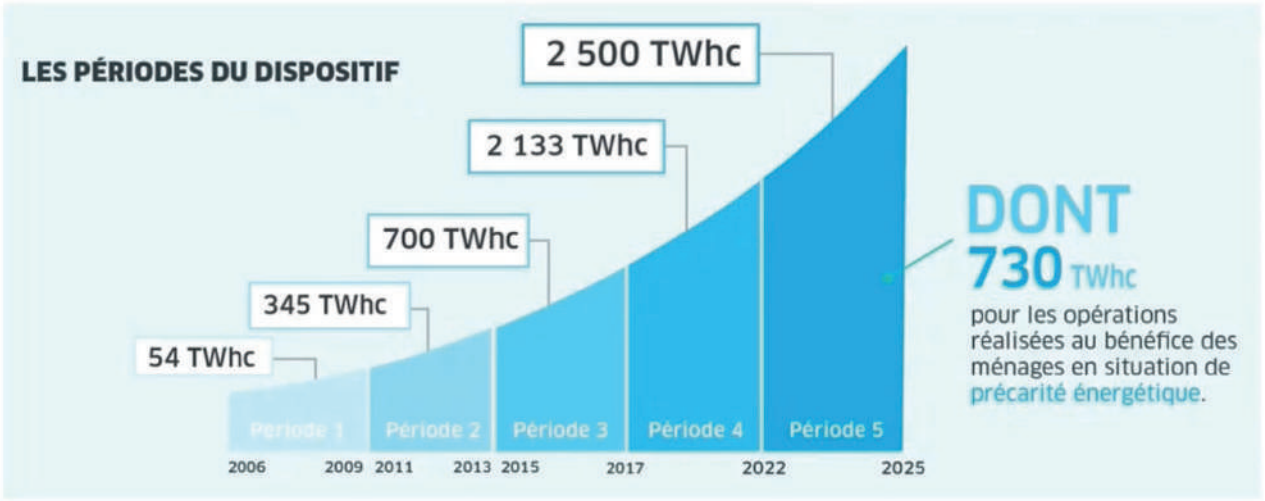

Obligation

+17% d'obligation supplémentaire

Une hausse impactant plus fortement les énergies **carbonées**

Évolution des coefficients d'obligation

Fioul domestique	+ 52,5 %
Carburant hors GPL	+ 8,6 %
GPL carburant	- 23,1 %
Chaleur et froid	+ 8,8 %
Électricité	- 10,2 %
GPL combustible	+ 3,8 %
Gaz naturel	+ 51,8 %



CHRONOLOGIE DU DISPOSITIF CEE. OBLIGATIONS DES POLLUEURS POUR LA 5ÈME PÉRIODE

Les fournisseurs d'énergie ont un volume de CEE à fournir à chaque période du dispositif (l'unité de mesure de ces certificats est le CUMAC : Cumulé et Actualisé). Cela signifie que pour chaque technique retenue, un certain nombre de CEE sera alloué en fonction de son efficacité énergétique et de sa durée de vie. Plus un fabricant d'énergie pollue, plus l'Etat lui impose des quotas de CEE à délivrer.

NOS PARTENAIRES ET ACTEURS DU DISPOSITIF DES CEE

LE DISPOSITIF DES CEE IMPLIQUE UN GRANDS NOMBRE D'ACTEURS TOUS AUSSI IMPORTANTS LES UNS QUE LES AUTRES

LES OBLIGÉS OU POLLUEURS :

Il s'agit des fabricants, producteurs, fournisseurs de énergies fossiles et d'énergie nucléaire (électricité, gaz, pétrole, froid, charbon).

Ils ont l'obligation de délivrer des certificats d'économie d'énergie aux collectivités locales, aux professionnels et aux particuliers afin que ces derniers puissent moderniser leurs installations dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre en diminuant leur consommation d'énergie.

C'est auprès de ces obligés que nous percevons les primes gouvernementales qui servent à réduire le coût de vos travaux.

Les obligés sont également représentés par des intermédiaires appelés "Délégataires". Leur rôle est à la fois d'être proactif et incitatif.

CEE Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE
Ministère de la Transition écologique et solidaire

LES ENTREPRISES DU BÂTIMENT CERTIFIEES RGE :

Les techniques d'installation spécifiques ont été établies par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, l'ADEME et la DGEC (Direction Générale de l'Energie et du Climat).

Il en existe actuellement 216, et elles sont régies par des fiches d'opérations standardisées (que l'on peut trouver sur le site de l'ADEME : https://calculateur-cee.ademe.f r/user/fiches/).

Pour bénéficier des primes CEE, l'installateur doit avoir une qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) en complément des autres certifications obligatoires dans le domaine du bâtiment (Garantie décennale...).

RGE RECONNU GARANT ENVIRONNEMENT

LE COFRAC : COMITÉ D'ACCRÉDITATION FRANÇAIS

En France, le Cofrac est l'unique instance nationale désignée et reconnue par l'Etat pour délivrer des accréditations. Chaque accréditation a une portée spécifique, un périmètre bien défini en fonction du secteur et/ou de l'environnement normatif de l'organisme candidat.
L'accréditation est comparable à un processus d'audit. Le Cofrac va donc accréditer des sociétés privées pour que celles ci contrôlent et valident les chantiers ce qui donnera une garantie à nos installations.

Toutes les techniques n'ont pas l'obligation d'être contrôlées Cofrac mais AT ENERGY le fait tout de même sur 100% de ses chantiers.

SOCOTEC

BUREAU VERITAS

DEKRA

LA TRANSITION ENERGETIQUE

L'ACCORD DE PARIS

L'ACCORD DE PARIS EST UN TRAITÉ INTERNATIONAL ADOPTÉ PAR 196 PARTIES LORS DE LA **COP 21** LE **12/12/2015** ET EST ENTRÉ EN VIGUEUR LE **04/11/2016**

Son objectif est de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C.

Pour atteindre cet objectif de température à long terme, les pays visent à réduire le plus rapidement possible le pic mondial des émissions de gaz à effet de serre afin d'obtenir un monde climatiquement neutre en carbone d'ici le milieu de notre siècle.

LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE EN QUELQUES LIGNES :

Le principal facteur de ce réchauffement est l 'émission de **gaz à effet de serre** dont plus de **90% sont le dioxyde de carbone et le méthane**. Les combustibles fossiles comme le charbon, le pétrole et le gaz naturel pour les consommations d'énergie en est la principale source avec la production industrielle, l'agriculture moderne et la déforestation

Les conséquences sont terribles :

Les incendies à répétition provoqués par le réchauffement terrestre, les sécheresse dans les zones non désertiques, les inondations dues aux décrues causées soit par les intempéries soit par la fontes des glaces, l'extinction de la biodiversité dues aussi aux migrations des espèces, la pollution des mers, ...

LA TERRE A JUSQU'À 2030 POUR ÉVITER LE PIRE.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ÉCOLOGIE UNE PRIORITÉ !

Nous avons bouleversé l'équilibre de la nature, jamais la concentration en dioxyde de carbone n'a été aussi élevée.

C'est pourquoi l'Etat français pousse à la Transition Ecologique

NOUS POUVONS CHANGER LE COURS DE L'HISTOIRE SI NOUS NOUS UNISSONS POUR PROTÉGER NOTRE PLANÈTE.

DE QUELLE MANIÈRE ?

- En remplaçant les énergies fossiles et nucléaires par des énergies vertes, décarbonées.
- En suppriment progressivement le fioul et le gaz naturel au profit de l'éolien, du solaire et de l'hydrogène.
- En rénovant les bâtiments mal isolés et énergivores : l'isolation thermique permet de faire baisser les émissions de gaz à effet de serre.
- En plantant des arbres au lieu de les couper.
- En passant à une agriculture plus durable et moins énergivore en eau.
- En éduquant nos enfants au développement durable : La Loi Climat Résilience.

RECYCLER – RÉUTILISER – RÉPARER

LE DÉCRET TERTIAIRE est entré en vigueur le 01/10/2019.

Ce décret concerne l'ensemble des bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m². Il a pour but de fixer des objectifs d'amélioration de la performance énergétique du parc tertiaire pour les horizons 2030, 2040 et 2050.

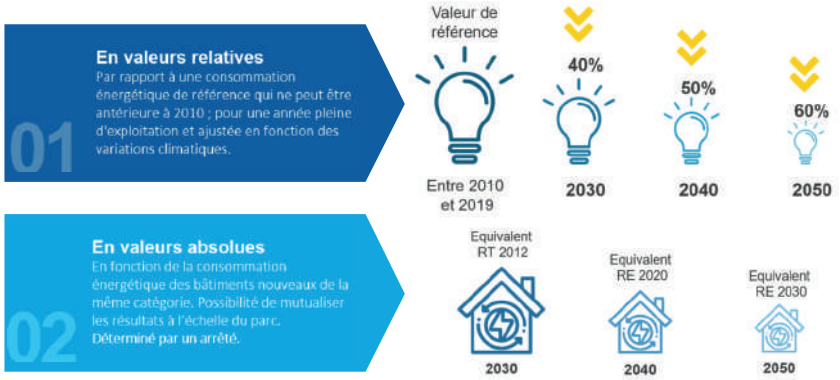

Le redevable à l'obligation peut choisir entre deux méthodes pour respecter la règlementation :

En valeurs relatives : Selon le calcul de l'énergie finale par rapport à une année de référence

En valeurs absolues : En comparaison des nouveaux bâtiments de leurs catégories

La consommation énergétique de référence correspond à la consommation d'énergie finale du bâtiment constatée pour une année pleine d'exploitation et ajustée en fonction des variations climatiques. Elle ne peut être antérieure à 2010.

AT COMPANY vous accompagne et identifie les aides financières auxquelles vous pouvez prétendre (CEE, ...) et vous conseille dans la priorisation de vos investissements pour remplir vos objectifs à court, moyen et long terme.

NOS SECTEURS D'ACTIVITE BtoB

L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) et le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) ont organisé par catégorie/secteur tous les bâtiments en France. Le dispositif des CEE repose sur l'éligibilité d'une structure et non sur le profil de son propriétaire.

Notre métier en tant que conseil, est de vérifier l a q ualité d es i mmeubles, bâtiments, entrepôts, parkings, ... pour préconiser des travaux à travers un plan d'accompagnement en optimisation énergétique. Chaque secteur à droit à des primes gouvernementales (CEE); elles ne sont pas les mêmes selon les secteurs. L'ADEME nous informe via des Fiches standardisées sur les matériaux à utiliser et les techniques imposées par cette loi (POPE).

LE TERTIAIRE (dénomination BAT selon l'ADEME)

Les administrations publiques et collectivités territoriales, les hôtels, les immeubles de bureaux, les bâtiments scolaires et sportifs et les commerces sont classifiés en tant que secteur tertiaire. Les administrations ont l'obligation d'engager des travaux d'économie d'énergie car le parc public représente 280 millions m2. . Les hôtels sont également visés, car le secteur est très énergivore. Les cliniques, hôpitaux, Ehpad, et autres bâtiments du secteur médicalisé ont des besoins importants en confort thermique; de ce fait les primes sont donc plus importantes encore pour ce secteur qui représente une catégorie de résidents fragilisés.

L'INDUSTRIE (dénomination IND selon l'ADEME)

Le projet de décarbonation est lancé. Les prévisions du gouvernement souhaite un niveau 0 en carbone d'ici 2050.

LE RÉSIDENTIEL (dénomination BAR selon l'ADEME)

Les immeubles privés (copropriétés), les bailleurs sociaux, les résidences collectives, les foyers de vie, les pénitenciers et les sapeurs pompiers font partie de ce secteur. Plus de 70% des appartements en logements collectifs ont été construits avant l'apparition de quelconque réglementation d'isolation thermique. En 2024, la loi sur les passoires thermiques en France verra le jour et imposera à chaque copropriété la mise aux normes sur l'isolation thermique des immeubles classifiés comme E, F ou G sous peine de ne plus pouvoir, louer, augmenter les loyers ou vendre un bien. A rappeler également, que les DPE ont été déclassifiés et les immeubles précédemment catégorisés D sont passés en E et E en F etc, ...

L'AGRICOLE (dénomination AGRI selon l'ADEME)

Toutes activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal (élevage, culture, polyculture, maraichage, arboriculture, horticulture, pépinière, ...)



L'ISOLATION
COMBLES PERDUS

BAR EN 101 / BAT EN 101



Les combles perdus, à l'inverse des combles aménagés c'est la surface sous toit ne pouvant être exploitée soit parce que la hauteur sous plafond n'est pas suffisante soit parce que le plancher n'est pas assez solide.

L'isolation des combles perdus consiste à isoler le plancher de ces combles pour améliorer le quotidien des occupants du dernier étage d'un bâtiment.

Les méthodes d'isolation :

Deux méthodes sont proposées, soit par soufflage de flocons, soit par rouleaux de laine de roche minérale.

CETTE ISOLATION PERMET ENVIRON 30% D'ÉCONOMIE SUR LA FACTURE DE CHAUFFAGE.



L'ISOLATION
PLANCHER BAS D'UN PLAFOND

BAR EN 103 / BAT EN 103

Nous sommes au -1 d'un bâtiment, et nous allons isoler le plafond de ce sous sol pour permettre aux résidents du rez-de-chaussée d'être isolés. Cette technique permet à minima d'économiser 10% d'énergie. Nous n'isolons pas le sous sol mais le plancher du RDC

Les avantages de l'isolation :

Un rez-de-chaussée moins froid puisqu'en isolant par le bas on permet d'augmenter une température ambiante plus tempérée au sol.
Des économies d'énergie puisque si le sol est moins froid, le besoin de chauffer est moins important.

Les méthodes d'isolation :

On vient appliquer des plaques de polystyrène expansé ou de laine de roche minérale avec du sous face alu.

CETTE TECHNIQUE PERMET DE BAISSER JUSQU'À 15% LES FACTURES ÉNERGÉTIQUES.

L'ISOLATION
RÉSEAU HYDRAULIQUE DE CHAUFFAGE OU D'EAU CHAUDE SANITAIRE (calorifugeage)

BAR TH 160 / BAT TH 146 / RES CH 106



L'ISOLATION DES CANALISATIONS EST UN PROJET IMPORTANT QUI PERMET DE BÉNÉFICIER À MINIMA DE 15% D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE.

Lorsque l'eau sort de la chaudière à environ 65°C dans les tuyaux de chauffage et d'eau chaude sanitaire au travers des parties communes non chauffées des sous sols et loin des pièces de vie, il y a une déperdition d'environ 20% de chaleur.

De ce fait, la chaudière est en continuelle activité. Lorsqu'on isole ces canalisations, la chaudière reprend alors un rythme moins tendu de consommation.



LES AVANTAGES DU CALORIFUGEAGE :

Une meilleure maitrise des températures (puisque l'isolation permet de conserver la chaleur sortante de la chaudière)

Des économies d'énergie puisque cette isolation permet de réduire les déperditions thermiques donc vos dépenses en énergie.

LES MÉTHODES D'ISOLATION :

L'isolation se fait à l'aide de « coquille » de laine de roche minérale avec une finition alu (classe 3 et 4) ou PVC (classe 4).



LA TECHNIQUE, LE MATÉRIEL UTILISÉ ET L'EFFICACITÉ DE L'ISOLATION VA DÉPENDRE DE PLUSIEURS CRITÈRES :

- Le secteur d'activité du bénéficiaire (résidentiel, tertiaire, industriel, ...)
- Le diamètre des tuyaux
- L'épaisseur de l'isolant



L'ISOLATION
POINTS SINGULIERS
BAR EN 161 / BAT EN 155

Les points singuliers désignent les vannes, robinets, réducteurs, compteurs et points chauds présents en chaufferie et sous-station.

L'ISOLATION DES POINTS SINGULIERS PERMET DE SUPPRIMER LES PONTS THERMIQUES ET AINSI DIMINUER LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DANS LES LOCAUX TECHNIQUES.

La méthode d'isolation :

L'isolation se fait à l'aide de housse auto-agrippante en laine de roche minérale (ou fermeture éclair) laissant uniquement dépasser les vannes tout en protégeant l'équipement.

Seuls les éléments se trouvant dans la chaufferie sont éligibles aux CEE.

L'ISOLATION THERMIQUE DES MURS PAR EXTÉRIEUR ET PAR L'INTÉRIEUR

BAR EN 102 / BAT EN 102

C'est une méthode d'isolation très usuelle depuis quelque temps, il faut savoir que la plupart des immeubles anciens n'avaient pas de norme d'isolation, de ce fait, l'ITE vient pallier au manque d'enveloppe des bâtiments.

EN FRANCE, IL EST OBLIGATOIRE DE PROCÉDER À UN RAVALEMENT DES FAÇADES TOUS LES 10 ANS.

L'ITE est imposé en remplacement d'un ravalement classique lorsque le bâti le permet.

L'isolation thermique par l'extérieur (comme par l'intérieur) permet de réduire les déperditions thermiques, d'améliorer le confort des occupants et d'assurer l'étanchéité des façades contre les infiltrations d'air (ponts thermiques).



CETTE TECHNIQUE PERMET DE BAISSER JUSQU'À 30% LES FACTURES ÉNERGÉTIQUES.

L'ISOLATION
LA RÉNOVATION GLOBALE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS COLLECTIFS

BAR TH 145

LA RÉNOVATION GLOBALE COMPREND UN ENSEMBLE DE TRAVAUX ET DE MODERNISATION DE MATÉRIEL PERMETTANT L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT :

Isolation, changement de système de chauffage et ventilation.

Elle est plus intéressante financièrement que de réaliser chacune de ces techniques indépendamment. Cette offre représente un coup non négligeable mais apporte un bénéfice énorme aux immeubles et à leurs occupants.

LES PRIMES CEE VIENNENT SUBVENTIONNER UNE PARTIE DE CES TRAVAUX.

Pour réaliser une rénovation globale énergétique il faut absolument faire appel à un assistant à la maitrise d'ouvrage ainsi qu'à un installateur RGE. Souvent un architecte est également mandaté pour participer au projet.

Un diagnostique thermique sera réalisé afin de savoir quels sont les points faibles énergivores de votre structure, des préconisations seront présentées et enfin un récapitulatif vous sera transmis quant aux avantages de ces travaux (récapitulatif avant/après)



La première étape consiste à renforcer l'isolation du bâtiment en commençant par les endroits non chauffés tels que sous les toits et dans les sous sols.

CE SONT LES PREMIERS POSTES DE DÉPERDITION DE CHALEUR.

Ensuite une isolation des murs (extérieur et/ou intérieur) serait à envisager à condition que le bâtiment soit éligible car il y a une grande part de responsabilité de pertes thermiques.

Après tous ces travaux, vos besoins en chauffage seront alors différents et nous pourrons vous conseiller sur la meilleure possibilité (chaudière à haute condensation, pompe à chaleur, ...).

Un projet de rénovation globale énergétique ne doit pas oublier le système de ventilation pour un bâtiment avec un air renouvelé et saint, la VMC.

D'autres faisabilités existent encore pour permettre de réduire les consommations énergétiques comme le changement de menuiseries (fenêtres et portes fenêtres).

CHAQUE IMMEUBLE À SES DÉTAILS TECHNIQUES ET NOUS VOUS PROPOSERONS UNE ÉTUDE PERSONNALISÉE EN FONCTION DE VOTRE IMMEUBLE.

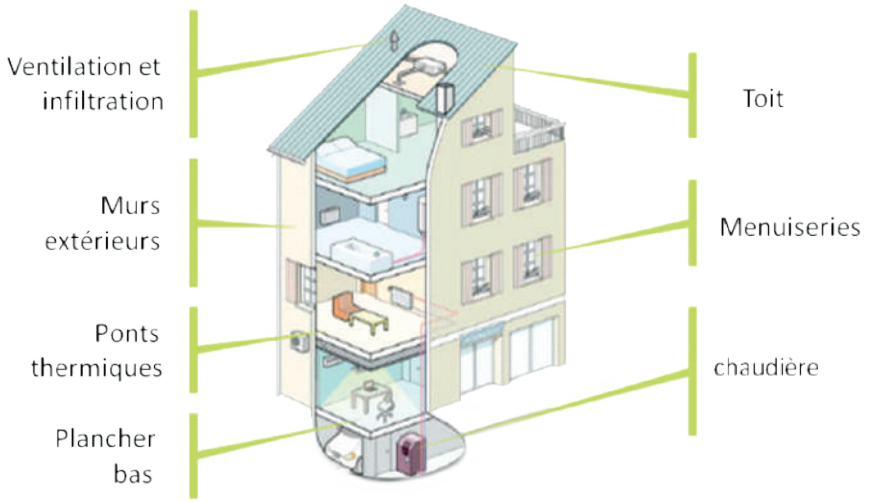

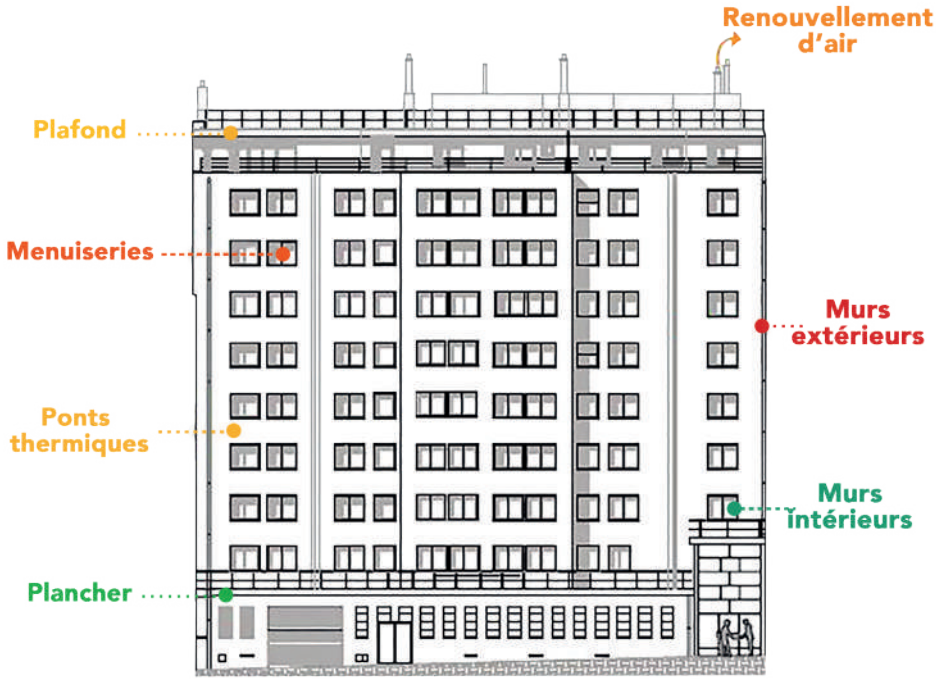

LA CHAUDIÈRE COLLECTIVE À HAUTE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

BAR TH 107 / BAT TH 102



SUITE AUX ANNONCES GOUVERNEMENTALES, ET À LA VOLONTÉ DE DÉCARBONER LA FRANCE :

Les chaudières au fioul ne sont plus réparées mais remplacées par des chaudières à haut rendement énergétique.

La chaudière à condensation utilise la chaleur de la vapeur d'eau pour préchauffer l'eau de la chaudière, contrairement aux chaudières classiques qui évacuent les vapeurs d'eau issues de la combustion du gaz.

Ce réchauffement est ainsi évité à la chaudière, et offre un rendement très élevé car pour une puissance de chauffe identique, la chaudière à condensation utilise moins de combustible (liquide ou gazeux).
Les chaudières collectives à haute performance énergétique sont utilisées pour le système de chauffage central et ou d'eau chaude sanitaire.

CETTE MODERNISATION DE MATÉRIEL PROCURE UNE ÉCONOMIE D'ENVIRON 15% SUR LES FACTURES ÉNERGÉTIQUES.



LA VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE

BAR TH 125 - 127 / BAT TH 125 - 126

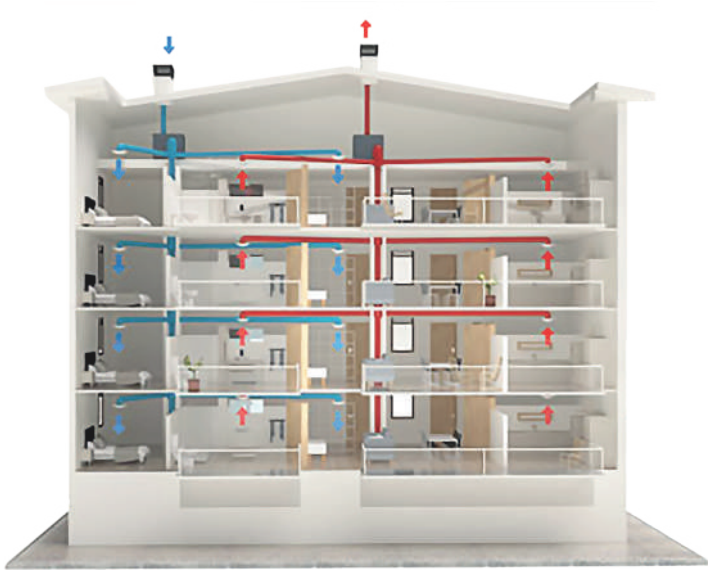

La VMC simple flux est un mécanisme permettant la régulation de l'air vicié en limitant les déperditions thermiques.

Si l'air n'est pas renouvelé, celui ci condense et créé de l'humidité. Un bâtiment bien isolé est aussi plus étanche et permet de garder l'air chaud à l'intérieur.

La VMC double flux permet par le biais d'un échangeur de limiter les déperditions de chaleur.

La VMC double flux à une double mission :
le renouvellement de l'air ainsi que la récupération de chaleur.

C'EST UN RÉEL CONFORT THERMIQUE ET ASSAINISSANT.

RÉGLAGE DES ORGANES D'ÉQUILIBRAGE DE CHAUFFAGE À EAU CHAUDE

BAR SE 104 / BAT SE 103

Le désembouage est une technique qui jusqu'alors ne bénéficiait pas de prime CEE mais qui, dans la 5ème période du dispositif devrait voir le jour.



L'équilibrage des vannes permet d'harmoniser la chaleur d'un bâtiment.

Lorsqu'entre le rez-de-chaussée et le dernier étage d'un bâtiment, la température diffère de plus de 2°C c'est que les vannes dans les étages ne sont plus équilibrées ce qui provoque des écarts de température et une désorientation de la chaudière qui de ce fait va travailler plus pour réussir à rééquilibrer l'ensemble.

Le technicien agira alors sur tous les étages du bâtiment.

Circuit Hydraulique
non équilibré

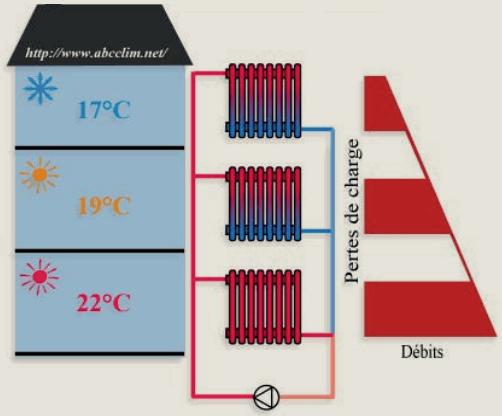

Dans ce cas on procède comme suit :

Etape 1 le désembouage en période hors chauffe, nettoyage des canalisations de chauffage et d'eau chaude sanitaire

Etape 2 l'installation de robinets thermostatiques sur les chauffages collectifs

Etape 3 les réglages des vannes qui permettent d'équilibrer les températures entre le RDC et le dernier étage.



LES ROBINETS THERMOSTATIQUES

BAR TH 117 / BAT TH 104

Mise en place de robinets thermostatiques sur des radiateurs existants raccordés à un système de chauffage central à combustible avec chaudière existante.

C'est un dispositif qui va permettre de réguler élément par élément la consommation d'un radiateur

Le robinet thermostatique est une vanne qui se base sur la température ambiante pour faire varier son débit afin de maintenir une **température constante** sur les **chauffages collectifs**.

Si le soleil fait son apparition dans votre intérieur, faisant monter le thermomètre de la pièce, le robinet va diminuer le débit de l'eau du radiateur.
Si par contre la nuit approche, faisant chuter la température, alors le débit est revu à la hausse.

L'objectif de ce dispositif est de réaliser des économies très intéressantes

OPTIMISEUR DE RELANCE EN CHAUFFAGE COLLECTIF

BAR TH 123 / BAT TH 109



L'ÉCORÉGULATEUR OPTIMISEUR DE RELANCE EST UN SYSTÈME ÉLECTRONIQUE ÉCONOMISEUR DE COMBUSTIBLE FUEL, GAZ, CO2.

Optimiseur de relance au sens de la norme NF-EN 12098-1.

Permettant d'améliorer les performances d'une chaudière. Il adapte les fonctionnements de la chaudière afin de réduire la consommation d'énergie à plus ou moins **20%** sans altérer le confort des utilisateurs.

L'écorégulateur s'intercale électroniquement entre la chaudière et son aquastat afin d'agir sur la commande de mesure de température de la chaudière.

Il n'a besoin d'aucun réglage fait par l'utilisateur.

SES AVANTAGES

- S'adapte sur toutes chaudières collectives fuel ou gaz.
- Démontre des économies d'énergies de 15 à 25 % de gaz, fuel, CO2, SO2.
- Optimise le fonctionnement
- Détecte les dysfonctionnements
- Assure la sécurité en cas de surchauffe ou de sous-chauffe
- Indique le rendement
- Régule la répartition de la chaleur vers le circuit secondaire
- Informe le gestionnaire en continu, des économies du bâtiment, sur la base des "consommations/degrés jour" (DJU)



LES SYSTÈMES HYDRO-ÉCONOMES

BAR EQ 133

Changer les pommes de douche, les douchettes et les aérateurs permet de baisser jusqu'à 60% la consommation d'eau.

Ainsi les factures énergétiques dans les activités de l'hôtellerie, de la restauration, des établissements sportifs et le médicalisé entre autres gagneront en économie.

Dans une étude réalisée sur les réflexes au quotidien en matière de consommation, on trouve que les français passent en moyenne 9 minutes sous la douche et prennent 6 douches par semaine. À raison d'environ 70 litres d'eau consommée par douche, le volume d'eau utilisé est important.

Le fait d'équiper vos salles d'eau d'une douchette économique, d'un pommeau et d'un régulateur de jet peut paraître minime. Pourtant, les effets sur la facture d'eau et le gain environnemental au niveau du pays peuvent être colossaux.

Moderniser cet équipement peut faire partie des quelques gestes qui vous permettent de réaliser concrètement des économies sans en modifier son utilisation.

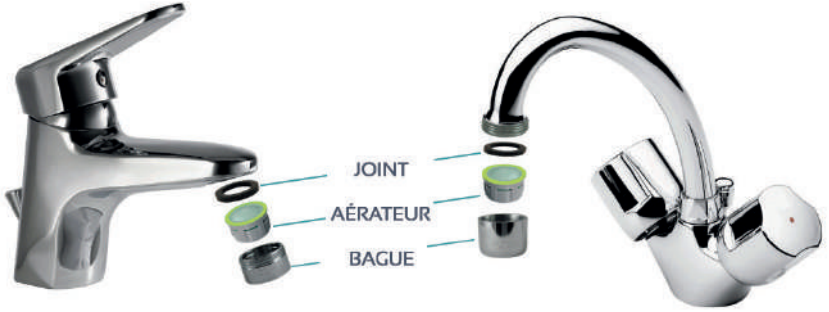

SYSTÈME DE GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS (GTB) BAT TH 116



TECHNIQUE SPECIALE POUR OPTIMISER LE DECRET TERTIAIRE

Dans une démarche de transition énergétique, il est primordial pour les entreprises de gérer efficacement ses équipements techniques.

Pour ce faire, il est important de pouvoir mesurer, optimiser et réduire les consommations et les coûts énergétiques. Les GTB/GTC répondent à ces besoins.

Le système de **Gestion Technique des Bâtiments (GTB)** ou Building Management System (BMS) fait partie des solutions pour atteindre les objectifs de performance énergétique d'un bâtiment des secteurs tertiaires et industriels.

C'est le système informatique qui regroupe des fonctions permettant de superviser l'ensemble des tâches d'exploitation dans la Gestion Technique des Bâtiments (GTB) et de contrôler l'ensemble de leurs équipements électriques et mécaniques

Comment fonctionnent-t-elles ?

Plus précisément, cette solution assure le pilotage des installations techniques liées à la distribution électrique :

- **Le Chauffage, la Ventilation et la Climatisation (CVC)**
- **La plomberie :** Maintien de pression, suivi des fuites, disjoncteurs d'eau...
- **Le smart building :** Les systèmes de management de la flexibilité de la consommation électrique du bâtiment
- **Eclairage et auxiliaires (CFO : Courant Fort) :** Disribution d'électricité et/ou pilotage des moyens d'éclairage, des groupes électrogènes/onduleurs

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) permet d'obtenir une aide financière pour financer l'installation d'une GTB exclusivement destinée aux usages de chauffage, d'Eau Chaude Sanitaire (ECS), le refroidissement / climatisation, l'éclairage et les auxiliaires.Le système de gestion technique des bâtiments acquis ou amélioré doit assurer les fonctions de régulation de classe A ou B au sens de la norme NF EN 15232-1.

LES BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES



La liberté de rouler durablement

Le Programme spécifique ADVENIR a été crée en 2016 pour soutenir l'électromobilité, le décret a été initié le 12 janvier 2017.

Il a pour but de financer des points de recharge en voirie, dans les entreprises et dans les copropriétés, par les certificats d'économies d'énergie.

LE PROGRAMME A ÉTÉ PROROGÉ JUSQU'EN 2025

Les infrastructures de recharges concernent :

- Le résidentiel collectif
- Les entreprises et personnes publiques
- La voierie
- Les stations et hubs de recharge haute puissance
- La modernisation des points de recharge public

En Métropole, Outre Mer* et Corse*
***Nous contacter pour les tarifs et conditions, différents de la Métropole**

Le programme ADVENIR prend en charge la fourniture et la pose du matériel mais pas la supervision et la maintenance, il faut pour cela souscrire à un contrat auprès des agréés

LES INSTALLATEURS DE BORNES DE RECHARGE DOIVENT AVOIR LA QUALIFICATION **IRVE** DÉLIVRÉE PAR **L'AFNOR** OU **QUALIFELEC.**

POUR TOUT ACHAT D'UNE VOITURE ÉLECTRIQUE

IL EST POSSIBLE D'AVOIR CES SUBVENTIONS

Les CEE liés au programme ADVENIR (sous forme de crédit d'impôts pour les propriétaires), de votre collectivité locale, du cumul possible avec le bonus écologique et la prime de conversion

LE COURTAGE EN ENERGIE



POUR MENER À BIEN VOTRE PROJET D'OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE AT COMPANY VOUS PROPOSE DE RÉDUIRE VOS CHARGES DE FONCTIONNEMENT EN REVOYANT À LA BAISSE VOTRE BUDGET ÉNERGIE.

Comment ?

En réduisant vos factures d'électricité et/ou de gaz

Quel que soit votre secteur d'activité et quelle que soit la taille de votre entreprise, AT COMPANY vous accompagne pour vous aider à reprendre le contrôle de votre budget énergie.

Nous sollicitons les fournisseurs d'électricité et de gaz que nous mettons en concurrence, nous analysons le marché et vos factures pour renégocier vos contrats

C'est un réel avantage économique.
A travers notre maitrise du marché, nous vous donnons accès à des offres négociées spécifiquement pour vous en sécurisant le budget énergie de votre entreprise et en vous mettant à l'abri des augmentations à venir.

Les gains peuvent aller jusqu'à 20% sur le prix du kWh.
Aucune intervention technique donc aucun frais.

LES ETAPES POUR LA MISE EN PLACE DES OFFRES À PROPOSER

- Récupération des 12 dernières factures d'énergie
- Analyse de l'existant
- Définition des souhaits et des besoins
- Proposition d'une ou plusieurs offres en fonction du contexte
- Acceptation de l'offre
- Mise en place du nouveau contrat

IL EXISTE ÉGALEMENT UNE OPTIMISATION FISCALE LIÉE AU TURPE ET AUX AUTRES TAXES.

Le TURPE : Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité, est la redevance facturée pour l'utilisation du réseau d'Enedis (ex-ERDF) pour livrer l'électricité jusqu'à votre compteur.
C'est ce que l'on appelle l'acheminement

Il représente environ 30% de votre facture d'électricité.

Si ce projet vous intéresse, nos conseillers se tiennent à votre disposition.

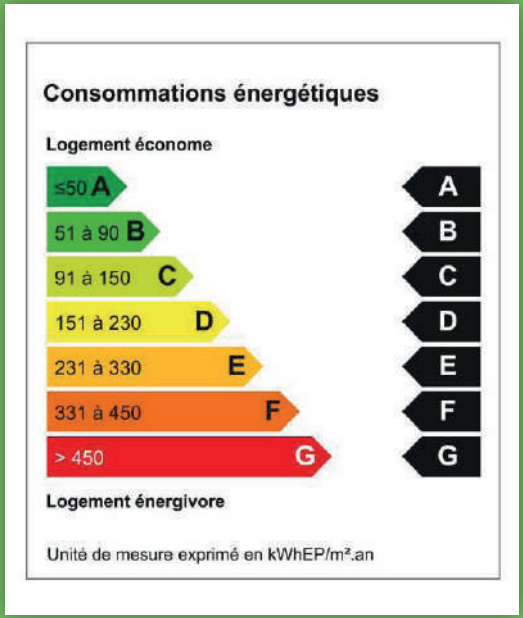

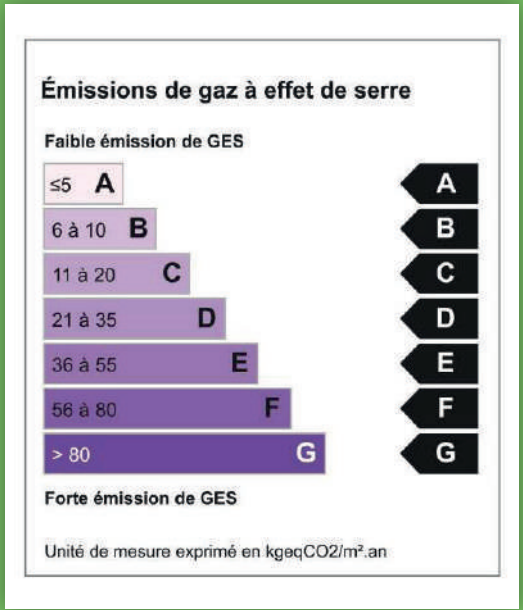

LE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Le DPE est un moyen de déterminer les problèmes techniques liés à une mauvaise isolation et de connaître la structure du bâti pour comprendre comment réduire des factures d'énergie trop salées :

Il vous fournira conseils et astuces pour économiser de l'énergie au quotidien et vous suggèrera les travaux les plus efficaces pour un logement plus confortable et économe.

DANS LE CAS D'UN PROJET DE RÉNOVATION, IL EST CEPENDANT PLUS INTÉRESSANT DE RÉALISER UNE ÉTUDE PLUS POUSSÉE DE VOTRE BÂTIMENT COMME UN DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL.

LE DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL

Après une phase d'évaluation que nous effectuerons avec un outil de simulation nous définirons le ou les scénarios de travaux à privilégier (3 scénarios vous seront proposés). Une étude thermique des variantes de travaux retenus vous permettra de vraiment optimiser votre budget via une analyse bien plus fine et bien plus complète qu'un DPE, qui reste malgré tout une analyse assez superficielle du bâtiment.

Effectuée en phase d'avant-projet détaillé, l'étude permet de mettre en perspective les travaux prioritaires à effectuer et les gains énergétiques à attendre, des éléments essentiels. Le tarif s'évaluera en fonction de la complexité du projet.

UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE IRA DONC PLUS LOIN DANS LES RECOMMANDATIONS, EN PRENANT EN COMPTE PLUS DE CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE BÂTIMENT :
Équipement, éclairage, système de ventilation, ponts thermiques, isolation, etc.

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT
PLAN DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Notre plan d'accompagnement nous permettra de connaître la configuration de votre bâtiment et d'analyser vos besoins spécifiques en optimisation.

Nous listerons, étape par étape, tout ce qui est possible d'entreprendre pour vous assurer une meilleure performance énergétique pour immeuble.

Ces préconisations vous seront expliquées et nous vous préciserons comment chaque technique peut améliorer votre quotidien. Nous prenons également en compte les différentes primes auxquelles vous aurez droit.

A vous de décider si vous souhaiteriez entreprendre la totalité ou une partie de nos préconisations, en fonction du résultat que vous aimeriez obtenir.

Etudier vos attentes
Vous conseiller
Vous assister



LE PROTOCOLE DES CEE



Le dispositif des certificats d'économies d'énergie est très règlementé, chaque étape a son importance, chaque document a un rôle précis qui permet de tracer tout le projet.

- **Etape 1 :** Vous contacter et vous informer sur le Dispositif des CEE

Nous vous conseillons et nous mettons en place le plan d'accompagnement.

- **Etape 2 :** La signature du devis par vos soins

Le devis signé valide votre accord et nous permet de démarrer le projet.

- **Etape 3 :** Le chantier

Chaque acteur est impliqué selon les préconisations techniques validées par vos soins (architecte, maitre d'œuvre, diagnosticien, chauffagiste, électricien, ...)

CEE

CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ENERGIE

- **Etape 4 :** Le contrôle COFRAC

Une société privée externe à la notre et accréditée par l'Etat vient vérifier la réalisation de votre chantier pour que celle ci soit dans les normes imposées par le gouvernement. (Types de matériaux, épaisseurs des isolants, références des machines utilisées, ...)

- **Etape 5 :** L'édition des documents règlementaires une fois le chantier fini (attestation sur l'honneur, attestation de fin de chantier, cadre de contribution, facture, rapport Cofrac)

- **Etape 6 :** Nous vous faisons signer le dossier final complet pour ensuite letransmettre au Pollueur puis au Pole National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE).

NOS PROCÉDURES



Comprendre, analyser et expliquer

pour vous accompagner dans votre optimisation énergétique, voilà ce que l'équipe d'AT Company vous propose

NOUS SOMMES ORGANISÉS EN 3 PÔLES :

- **Le Pôle Experts :** des conseillers à votre écoute qui vous informent sur les différentes techniques possibles pour votre optimisation selon la structure de votre bâtiment.
  Ces conseillers sont formés à toutes les nouvelles dispositions gouvernementales (décrets de lois) et techniques (types de rénovations possibles)

- **Le Pôle Technique :** des installateurs qualifiés RGE (reconnus garants de l'environnement) qui prennent en charge la partie diagnostic et rénovation de vos bâtiments ainsi que des contrôleurs accrédités par l'Etat qui vérifient le travail des installateur selon un cahier des charges très précis.

- **Le Pôle Conformité :** des agents administratifs qui préparent et contrôlent tous les documents règlementés qui permettent de recevoir les primes CEE.

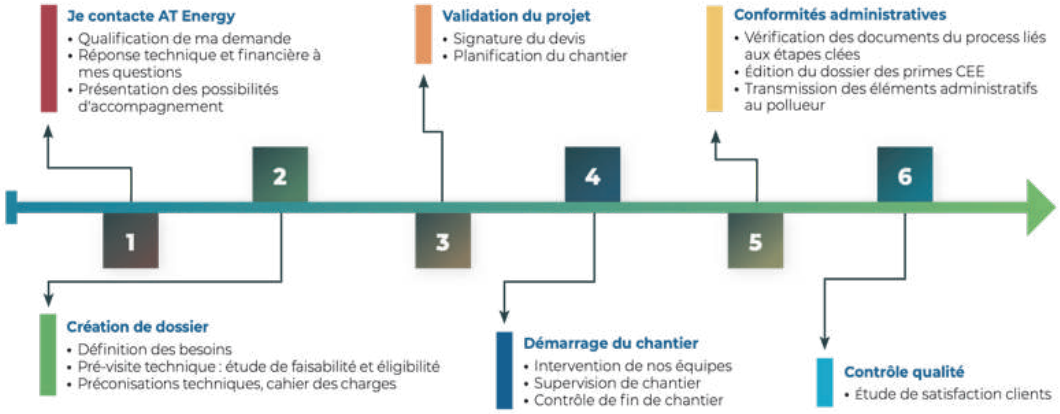

Pourquoi choisir AT ENERGY ?

Nous réunissons savoir faire et proximité pour nos clients.
Nous avons à cœur de vous aider dans votre démarche écologique pour vous permettre d'améliorer votre quotidien tout en faisant des économies d'énergie.

LA RSE

La **R**esponsabilité **S**ociétale (ou **S**ociale) des **E**ntreprises est un « concept dans lequel les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales, et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes sur une base volontaire». Définition du Ministère de la Transition écologique et solidaire

La **RSE**, c'est donc la mise en pratique du développement durable à l'échelle de l'entreprise. Elle consiste donc à p**rendre des initiatives respectueuses de l'environnement et du développement durable**, mais aussi de leurs collaborateurs et de leurs clients et partenaires, ainsi que de la société de manière générale.





La responsabilité sociétale des entreprises concerne tous les types d'entreprise : les petites comme les grandes, sans que le secteur d'activité importe. C'est même devenu une obligation légale depuis 2019 (avec l'adoption de la loi Pacte) : « toutes les entreprises françaises sans exception, doivent «prendre en considération» les enjeux environnementaux et sociaux dans la gestion de leurs activités ».

AT Company est une entreprise qui entre totalement dans le processus de la **RSE**.
Nous conseillons et mettons en œuvre des solutions durables pour réduire les consommations énergétiques par l'action et l'incitation aux travaux de rénovation et à la modernisation de matériel destinées aux professionnels éligibles.
De plus, lors de nos diverses missions, nous faisons appel aux locaux sans emploi ou en fin de droit pour leur proposer des contrats sur nos chantiers.